

A5c/29/22

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision DG/SP A6a/27/22 du 17 janvier 2022 portant affectation de Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe,
- VU la décision A6a/266/20 du 16 juin 2020 portant affectation de Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication,
- VU la décision A6a/223/19 du 13 mars 2019 portant affectation de Monsieur Julien HENNINGER, Directeur adjoint,
- VU la décision n° A6a/1540/00 du 15 septembre 2000 portant affectation de Monsieur Jacques CHANEZ, Directeur adjoint,
- VU la décision n° A6a/28/22 du 17 janvier 2022 portant affectation de Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 17 janvier 2022,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace les décisions DG/SP A5c/203/21 en date du 30 mars 2020 et DG/SP A5c/327/21 en date du 25 mai 2021 donnant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, Coordinatrice du secrétariat général, pour signer, en ses lieu et place, tout acte ou décision relevant de la gestion du secrétariat général, notamment :

- Le projet d'établissement,
- Les contrats de pôle
- Les affaires réservées de la Direction Générale,
- La préparation et la gestion de crise,
- La communication,
- La culture,
- Le mécénat,
- La coopération internationale et européenne,
- Le développement durable,
- La marque « HUS »,
- Les affaires juridiques,

et à l'exclusion :

- à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,
- des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Michaël GALY, Directeur Général, et de Madame Céline DUGAST, Directrice Générale Adjointe par intérim, délégation de signature est donnée à Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, pour signer en leurs lieux et place les actes relevant de la compétence du chef d'établissement, à l'exclusion de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, des sanctions disciplinaires de quatrième catégorie et des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication, à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, et de Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication dans les limites prévues à l'article 4.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Julien HENNINGER, Directeur adjoint chargé des affaires juridiques, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction des affaires juridiques, à l'exclusion :

- des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,
- des contrats d'assurance.

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Julien HENNINGER, Directeur adjoint, pour signer les décisions d'octroi ou de refus d'octroi du bénéfice de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Jacques CHANEZ, adjoint au directeur adjoint chargé des affaires juridiques, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction des affaires juridiques, à l'exclusion :

- des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,
- des contrats d'assurance,
- des décisions d'acceptation ou de refus d'indemnisation des dommages corporels autres que ceux limités aux bris dentaires.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Evangeline PERSONENI, adjointe au Directeur adjoint chargé des affaires juridiques, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction des affaires juridiques, à l'exclusion :

- des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,
- des contrats d'assurance,
- des décisions d'acceptation ou de refus d'indemnisation des dommages corporels autres que ceux limités aux bris dentaires.

Article 9 :

Madame Céline DUGAST, Directrice Générale Adjointe, Mme Juliette ANDRES, Directrice adjointe, et Monsieur Julien HENNINGER, Directeur adjoint, sont habilités à signer au nom de l'établissement toute requête, mémoire et acte de procédure devant toute juridiction, et pour représenter l'institution lors de toute audience juridictionnelle.

Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, Madame Judith VARIN, Madame Caroline MC CANN et Monsieur Thaddée LEHN sont également habilités à représenter l'établissement lors de toute audience juridictionnelle.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, Coordinatrice du pôle secrétariat général, stratégie, territoire, projets et responsable du Cabinet de la Direction Générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien HENNINGER, Directeur adjoint, pour signer l'ensemble des actes et décisions relevant du secrétariat général, dans les limites mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- J. ANDRES / HENNINGER / J. CHANEZ / E. PERSONENI / C. SIEGWALD / B. FRANCES-BOULAIRE
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC